AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0753
FR0000060196-FS0355

4 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MRM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 juin 2015, la société Scor SE (5 avenue Kléber, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mai 2015, le seuil de 50% des droits de vote de la société MRM et détenir 26 155 662 actions MRM représentant autant de droits de vote, soit 59,90% du capital et 46,36% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société MRM suite à une attribution de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé de 43 667 813 actions représentant 56 423 784 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.